Gouvernement du Québec
**«UaDesc»**

Le 29 juin 2002

«PersPrenom» «PersNom» N$^{o}$ dossier : «DossierNo»
No réf. ind. : «PersId»

**Déclaration de prise en charge morale et financière d'un(e) étudiant(e) mineur(e) requise par l'article 47 du Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers**

Je, soussigné(e) _____, domicilié au :

_____ affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis né(e) le_____ à _____.

2. Je suis: ( ) Résident(e) permanent(e);
( ) Citoyen(ne) canadien(ne): et/ou
( ) Autre : (spécifier) _____

3. **«PersPrenom» «PersNom»** est ma/mon _____
lien de parenté ou autre

4. Je m'engage, par la présente, à subvenir aux besoins de cet(te) étudiant(e) durant toute la durée de son séjour au Québec, soit plus particulièrement :

   a) tant que cette personne est mineure, assurer sa garde, sa surveillance, son éducation, dans des conditions d'accueil qui sont dans son intérêt et le respect de ses droits;
   b) subvenir à ses besoins essentiels, c'est-à-dire défrayer ses frais de logement, de nourriture, de vêtement et les nécessités personnelles et/ou l'héberger gratuitement chez moi, la nourrir, la vêtir et fournir les nécessités personnelles;
   c) défrayer les frais de scolarité exigés par l'établissement que cette personne fréquentera durant son séjour au Québec y compris, s'il y a lieu, les frais de scolarité additionnels qui s'appliquent dans le cas des étudiants(es) étrangers(ères); et,
   d) souscrire, s'il y a lieu, une assurance maladie et hospitalisation privée au nom de cette personne afin de couvrir ses frais médicaux et maintenir celle-ci en vigueur durant toute la durée de son séjour au Québec; et,
   e) défrayer les frais de transport de cette personne du Québec vers son pays d'origine ou vers un autre endroit où elle est admissible lorsque ses études au Québec seront terminées.

5. Je reconnais être informé(e) qu'un certificat d'acceptation délivré sur la foi d'informations ou de documents faux ou trompeurs peut être annulé par le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration et qu'une personne qui communique au ministre, à un(e) enquêteur(trice) ou à un(e) vérificateur(trice) un renseignement qu'elle sait ou aurait dû savoir faux ou trompeur commet une infraction à la *Loi sur l'immigration du Québec* (L.C.R., c. I-02) et est passible de poursuites

J'ai signé à : _____ le _____

_____
Signature

Affirmé devant moi solennellement à_____, le _____

_____
Personne autorisée par la loi à recevoir un serment